

---

## Renseignements parvenus par les autorités constituées de Mamers relatifs au représentant Le Haut Bainville, député suppléant de la Sarthe, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renseignements parvenus par les autorités constituées de Mamers relatifs au représentant Le Haut Bainville, député suppléant de la Sarthe, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 621;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35308\\_t1\\_0621\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35308_t1_0621_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

époque il étoit le soutien de l'esprit public et il l'a propagé par tous les moyens que lui donnent son énergie et ses talens. Nous avons eû l'avantage de ne voir naître aucun germe de fédéralisme dans notre département et Joseph Lebon loin d'en être le protecteur, a été chargé de la part de la société populaire d'Arras, d'aller à Paris porter la première adresse qui a été faite en faveur des journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, il a prononcé cette adresse à la barre de la Convention nationale le 6 juin. Nous croyons, citoyens représentants, que Joseph Lebon mérite toute la confiance de la Convention et du peuple français. »

Ferdinand DUBOIS.

b

[Mamers, 6 pluv. II. Le distr. au C. des décrets]  
(1)

« Citoyens,

Nous avons reçu l'extrait du procès-verbal de la Convention du 23 vendémiaire, ensemble votre lettre du 26 nivôse.

La société populaire de Mamers, qui a reçu les mêmes pièces, s'est empressée d'en donner communication au peuple, afin d'épurer la conduite du citoyen Le Haut Bainville, suppléant du citoyen Chevalier, ex-membre de la Convention nationale. C'est avec satisfaction que nous avons vu les braves républicains sans culottes déclarer à l'unanimité que le citoyen Le Haut n'a pas cessé de mériter leur confiance. En effet, nous pouvons vous assurer avec vérité, que ce républicain n'a, à notre connaissance, participé ni signé aucun acte tendant au fédéralisme; qu'il s'est empressé, dans toutes les occasions de protéger l'exécution de la loi et de se montrer digne de l'estime des montagnards de la Convention, ses collègues futurs. Nous désirons voir arriver le jour où notre concitoyen Le Haut siégera sur le sommet de cette Montagne auguste qui a sauvé la patrie.

Voilà nos vœux et le témoignage qui est dû au patriotisme du sans culotte Le Haut. Salut et fraternité ».

THUILLIER, HARDOUIN, LUTTAU, LE RICHE.

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Mamers, 28 niv. II]

Il a été donné lecture d'une lettre des membres du comité des Décrets de la Convention, datée de Paris, du vingt six de ce mois, en demande de renseignements sur la conduite civique du citoyen qui doit suppléer Chevalier à la Convention, et suivie du décret relatif aux suppléants à la Convention et des observations sur ce décret par le comité de salut public.

D'après les observations de plusieurs membres sur les conditions requises pour être représentant du peuple à la Convention, et sur l'incertitude que c'est le citoyen Le Haut qui doit suppléer le citoyen Chevalier, la société a ajour-

(1) D<sup>r</sup> § I 38, doss. 277. Lettres d'envoi de la Sté popul. de Mamers, 9 pluv., signée Dubois (v.-présid.), et du départ. de la Sarthe (26 niv.) qui annonce que Lehaut-Bainville réside à Mamers. Le district du Mans prévient en effet le 17 pluv. qu'il est domicilié à Mamers et à Fresnay (signé Léger, Bardou, Legoué, Faverie).

né son avis sur la conduite du citoyen Le Haut, jusqu'à dimanche prochain, qu'il doit se tenir une séance extraordinaire.

LANOË (présid.), NIBELLE (secrét.).

[30 niv. II]

L'ordre du jour menait la discussion sur le mode d'émettre son opinion sur la conduite civique du citoyen Le Haut, suppléant à la Convention; Nibelle a donné une nouvelle lecture de la lettre et des observations du comité des Décrets, adressée à la société le 26 nivôse présent mois, sur le décret relatif aux suppléants à la Convention. Et après plusieurs débats, qui honorent le patriotisme et la conduite civique du citoyen Le Haut, il a été arrêté que chaque membre présent à la séance émettrait à la tribune, sur ce citoyen, son opinion motivée; il y a été procédé sur le champ. Les citoyens présents ont unanimement déclaré que la conduite civique et politique du citoyen Le Haut, s'étant constamment soutenue depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour, tant dans sa vie privée, dans les emplois civils et militaires où il a été appelé par ses concitoyens que dans ses principes révolutionnaires sur les journées des trente un mai, premier et deux juin derniers; ils pensent tous qu'il est digne d'être membre de la représentation nationale; que sa probité et ses vertus lui valent toute leur confiance, et que les citoyens électeurs qui l'ont choisi pour suppléant à la Convention ont rempli le vœu du peuple et se sont dignement acquittés de leur commission.

La société a de plus arrêté que pour réponse à la lettre du Comité des Décrets de la Convention il lui sera adressé extrait du procès-verbal de cette séance, relatif au dit citoyen Le Haut.

BOUTVEILLE, NIBELLE.

## 55

GRANET (1) : Citoyens, chacun se demande quel est le motif qui a engagé les représentants du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône à ôter à Marseille son nom pour désigner cette commune par un titre infamant qu'elle ne mérita jamais. Ils appellent aujourd'hui Marseille *Commune sans nom*. Je sais que cette cité a été paralysée un moment par les fédéralistes sectionnaires, mais les sans-culottes marseillais ont toujours restés fidèles à la République. Ils ont les premiers demandé la mort du tyran et l'abolition de la royauté. Marseille n'a jamais calculé pour faire à la patrie tous les sacrifices qu'exigeait sa liberté (2).

Avec un tel nom, l'on veut deshonoré cette commune dans la postérité; si quelques scélérats méritent d'être punis, faut-il que la faute retombe sur tous les citoyens qui l'habitent.

Il faut vous le dire; les femmes refusent d'accoucher dans une cité qui ne porte aucun nom.

(1) Les journaux placent cette affaire à la suite des dons faits par des c<sup>ns</sup> de Marseille. Voir cidessus, n<sup>os</sup> 45 et 46.

(2) *J. Matin*, n<sup>o</sup> 552.